



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES D'ÎLE-DE-FRANCE (DI-IDF)
14, Rue Yves Toudic
75010 PARIS**

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)
pour la location de salles de concours année 2022**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Relatif à un marché de location de salles équipées afin d'organiser pour le compte de la Direction Interrégionale des Douanes d'Île-de-France, les épreuves écrites des concours de la DGDDI.

Ce marché public est passé en vertu du code de la commande publique.

Ce marché public est passé selon une procédure adaptée conforme à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le présent RC comprend 5 pages numérotées de 1 à 5.

Date limite de réception des offres : Lundi 18 octobre 2021 à midi (18/10/2021 à 12h00) heure de Paris

ARTICLE 1 — OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la location de salles dans le cadre des concours de l'administration des Douanes et droits indirects au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 — MODALITÉS DE LA CONSULTATION

2 - 1 Procédure de passation

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2 - 2 Nombre et consistance des lots

Le marché public est alloté et fait l'objet de **onze (11) lots**. Chaque lot est un concours de la DGDDI composé de dates de concours. Les lots sont indiqués dans le CCAP du présent marché public.

2 - 3 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2 - 4 Options

Les options ne sont pas admises.

2 - 5 Modifications de détail du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2 - 6 Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC),
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- un acte d'engagement (formulaire ATTR11) ;

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

3 -1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au service destinataire à la date et heure indiquées en page 1 du présent règlement, sous peine de ne pouvoir être retenues.

3 - 2 Délai de validité des offres

Il est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3 - 3 Présentation des offres

3 - 3 - 1 Les offres sont remises en un exemplaire original. Elles sont entièrement rédigées en langue française.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

3 - 3 - 2 Présentation dématérialisée

Les candidats devront remettre leurs offres sous la même forme que leurs candidatures, c'est-à-dire au format électronique.

3 - 4 Dépôt des offres

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable du dépassement de la date fixée pour la remise des dossiers.

L'Administration propose de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres.

Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

3 - 5 Modalités de remise des offres par voie électronique

3 - 5 - 1 Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé sur la Plate-forme des Achats de l'État (P.L.A.C.E.) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informés en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), soit en téléchargement anonyme.

3 - 5 - 2 Transmissions des dossiers

Le soumissionnaire devra se référer aux **pré-requis techniques** et aux conditions générales d'utilisation indiquées sur ce site sur lequel un manuel d'accès est disponible.

Les candidats désirant transmettre leurs plis par voie électronique ou sur support physique électronique devront :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux normes du référentiel général de sécurité ou à des conditions de sécurité équivalentes et ce en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ;

- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr).

Les documents du marché listés à l'article 2-6 du Présent Règlement de Consultation, transmis par voie électronique ou support électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 30 septembre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Si le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'État (P.L.A.C.E.), ce dernier est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur P.L.A.C.E., il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XadES, CadES, PadES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format disponible : suite bureautique LibreOffice, Word, Excel, Pdf. Les soumissionnaires sont invités à ne pas utiliser certains formats notamment les « exe » et certains outils, notamment les « macros ». En tout état de cause, l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. À défaut, le candidat choisit l'envoi papier.

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'État (P.L.A.C.E.), **une assistance** est mise à la disposition des entreprises au **01 76 64 74 07**.

Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par ailleurs, le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra préalablement être traité par un antivirus.

Les offres remises ou reçues hors délai seront automatiquement rejetées.

3 - 6 Documents à produire

Le candidat joindra les renseignements énumérés ci-dessous relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières :

- la lettre de candidature (formulaire DC1) entièrement renseignée, datée et signée en original ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2) entièrement renseignée, datée et signée en original ;
- les références de l'entreprise pour des prestations similaires réalisées pour le compte de pouvoirs adjudicateurs au cours des trois dernières années ;
- le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices ;
- les moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour l'exécution du marché ;
- un extrait K-bis.

Et d'autre part, les éléments relatifs à son offre :

- l'acte d'engagement et ses annexes complétés, paraphés, datés et signés ;
- l'offre de l'entreprise présentée sous la forme d'un mémoire technique.

ARTICLE 4 — JUGEMENT DES OFFRES

Il est effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique et notamment les articles L2152-1 à L2152-8.

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, pondérés respectivement à 40 % pour le critère n° 1, à 35 % pour le critère n° 2 et à 25 %a pour le critère n° 3, sont les suivants :

- critère n° 1 : le prix (pondéré à **40%**),
- critère n° 2 : situation géographique eu égard aux transports franciliens et accessibilité routière (pondéré à **35%**) : accessibilité pour les candidats et facilités de circulation pour les agents du S.E.C.
- critère n° 3 : conformité des locaux notamment au regard des normes d'hygiène et de sécurité (pondéré à **25%**),

Le candidat retenu ne devra pas être sous le coup d'un motif d'exclusion mentionné par les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 —RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats doivent contacter les personnes ci-dessous énumérées :

Renseignements d'ordre administratifs et techniques :

Monsieur Nicolas PONCHIE (nicolas.ponchie@douane.finances.gouv.fr) Tél : 09 70 27 17 03
Service des marchés publics marches-contrats-idf@douane.finances.gouv.fr